

Rubrique 1		Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise	
1.1	Identificateur de produit	Nom commercial	Prev B2
		Synonyme	
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées	Utilisation	Produit phytosanitaire
		Utilisations déconseillées	Inconnu
1.3	Renseignements concernant le fabricant fournissant la fiche de données de sécurité	Fabricant	ORO AGRI International Ltd. Bankastraat 75, 9715CJ Groningen, The Netherlands +31 50 82 00 411
		Fournisseur	Andermatt Biocontrol Suisse AG
		Adresse	Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
		Téléphone	+41 (0)62 917 5005
		E-mail	sales@biocontrol.ch
1.4	Numéro d'appel d'urgence	Téléphone	145 (Tox Info Suisse)

Rubrique 2		Identification des dangers													
2.1	Classification de la substance ou de la préparation	<p>Sur la base de l'évaluation et/ou de l'essai du mélange pour ses dangers physiques, sanitaires et environnementaux, la classification suivante s'applique. <b>Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE, telle que modifiée.</b></p> <p>Cette préparation ne répond pas aux critères de classification définis dans la directive 1999/45/CE, telle que modifiée.</p> <p><b>Classification</b> Xi;R38-41, R43, R52/53 <b>Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.</b></p> <p><b>Risques pour la santé</b></p> <table border="0"> <tr> <td>Corrosion/irritation de la peau</td> <td>Catégorie 2</td> <td>H315 - Provoque une irritation de la peau.</td> </tr> <tr> <td>Lésion oculaire grave/irritation oculaire</td> <td>Catégorie 1</td> <td>H318 - Provoque des lésions oculaires graves.</td> </tr> <tr> <td>Sensibilisation de la peau</td> <td>Catégorie 1</td> <td>H317 - Peut provoquer une réaction allergique de la peau.</td> </tr> </table> <p><b>Risques environnementaux</b></p> <table border="0"> <tr> <td>Dangereux pour les masses d'eau, danger à long terme pour les masses d'eau</td> <td>Catégorie 3</td> <td>H412 -Dangereux pour les organismes aquatiques, effets à long terme</td> </tr> </table> <p><b>Résumé des risques</b></p> <p><b>Risques physiques</b> Non classé pour les dangers physiques.</p> <p><b>Risques pour la santé</b> Irritant pour la peau. Risque de lésions oculaires graves. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.</p> <p><b>Risques environnementaux</b> Nocif pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets néfastes à long terme dans l'eau.</p> <p><b>Risques particuliers</b> Aucun connu.</p>		Corrosion/irritation de la peau	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation de la peau.	Lésion oculaire grave/irritation oculaire	Catégorie 1	H318 - Provoque des lésions oculaires graves.	Sensibilisation de la peau	Catégorie 1	H317 - Peut provoquer une réaction allergique de la peau.	Dangereux pour les masses d'eau, danger à long terme pour les masses d'eau	Catégorie 3	H412 -Dangereux pour les organismes aquatiques, effets à long terme
Corrosion/irritation de la peau	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation de la peau.													
Lésion oculaire grave/irritation oculaire	Catégorie 1	H318 - Provoque des lésions oculaires graves.													
Sensibilisation de la peau	Catégorie 1	H317 - Peut provoquer une réaction allergique de la peau.													
Dangereux pour les masses d'eau, danger à long terme pour les masses d'eau	Catégorie 3	H412 -Dangereux pour les organismes aquatiques, effets à long terme													

## Principaux symptômes

Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent comprendre des piqûres, des larmoiements, des rougeurs, des gonflements et une vision floue. Des dommages permanents aux yeux, y compris la cécité, peuvent survenir. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer des réactions allergiques de la peau. Dermatite. Éruption cutanée.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

**Contient :** 2-Aminoethanol, Alcohol, C12-14-ethoxylated sulfates, sodium salts, Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., Orange, sweet ext.

### Pictogrammes de danger



### Mot de signal

Danger

### Information sur les risques

H315 Provoque une irritation de la peau.  
H317 Peut provoquer des réactions allergiques de la peau.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

### Consignes de sécurité

#### Prévention

P261 Éviter d'inhaler le brouillard ou les vapeurs.  
P264 Laver soigneusement après utilisation.  
P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être emportés sur le lieu de travail.  
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / une protection des yeux / une protection du visage.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Réaction

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup de savon et d'eau.  
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.  
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact si possible. Continuez à rincer.  
P310 Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### Stockage

Stocker à l'écart des matières incompatibles.

**Élimination**  
P501  
**Informations supplémentaires sur l'étiquetage**

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.  
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.  
EUH401 - Pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement, respecter le mode d'emploi.

### 2.3 Autres dangers

La préparation ne contient pas de substance vPvB (vPvB = très persistante, très bioaccumulable) ou ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.  
La préparation ne contient pas de substance PBT (PBT = persistant, bioaccumulable, toxique) ou ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

## Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Ce produit est un mélange

### 3.2 Préparations

Informations générales Nom chimique	%	CAS-Nr. EG-Nr.	REACH-numéro de registre	INDEX-Nr.
Boric acid	10-15	10043-35-3 233-139-2		005-007-00-2
<b>Classification:</b>	<b>DSD:</b> Repr. Cat. 2;R60-61 <b>CLP:</b> Repr. 1B;H360FD			
Alcohol, C12-14-ethoxylated sulfates, sodium salts	5-15	68891-38-3 500-234-8	01-2119488639-16	
<b>Classification:</b>	<b>DSD:</b> Xi;R38-41, R52/53 <b>CLP:</b> Irritation de la peau 2;H315, Lésions oculaires. 1;H318, chroniquement aquatique 3;H412			
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.	5-10	85536-14-7 287-494-3	01-2119490234-40	
<b>Classification:</b>	<b>DSD:</b> C;R34, Xn;R22, R52/53 <b>CLP:</b> Toxicité aiguë. 4;H302, Irritation de la peau 1C;H314, Lésions oculaires. 1;H318, chroniquement aquatique 3;H412			
2-Aminoethanol	1-5	141-43-5 205-483-3		603-030-00-8
<b>Classification:</b>	<b>DSD:</b> C;R34, Xn;R20/21/22 <b>CLP:</b> Toxicité aiguë. 4;H302, Toxicité aiguë. 4;H312, Irritation de la peau 1B;H314, Toxicité aiguë. 4;H332, STOT SE 3;H335			
Orange, sweet ext.	1-5	8028-48-6 232-433-8	01-2119493353-35	
<b>Classification:</b>	<b>CLP:</b> Bouteille inflammable 3;H226, Asp. Tox. 1;H304, Irritation de la peau. 2;H315, sensible à la peau. 1;H317, chroniquement aquatique 2;H411			
<b>Liste des abréviations et des symboles qui peuvent être utilisés ci-dessus CLP :</b> Règlement n° 1272/2008. DSD : Directive 67/548/CEE. M : Facteur M vPvB substance très persistante et très bioaccumulable. PBT substance persistante, bioaccumulable et toxique. # : Des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires ont été attribuées à cette substance.				
<b>Notes de composition</b>	Le texte complet de toutes les phrases R et H est donné dans la rubrique 16.			

<b>Rubrique 4 Premiers secours</b>	
<b>4.1 Description des premiers secours</b>	
Après contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres maladies de la peau : Consultez un médecin et emportez ces instructions avec vous. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Après contact avec les yeux	Rincez immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact si possible. Continuez à rincer. Consultez immédiatement un médecin.
Après ingestion	Rincez-vous la bouche. Consultez un médecin si des symptômes apparaissent.
Après inhalation	Sortez à l'air frais. Appelez un médecin si les symptômes apparaissent ou persistent.
Remarques générales	En cas d'exposition ou d'atteinte : Consultez un médecin. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin (montrez l'étiquette si possible). Veillez à ce que le personnel médical soit conscient des matériaux impliqués et prenne des précautions pour se protéger. Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin approprié. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
<b>4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	
	Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent comprendre des piqûres, des larmolements, des rougeurs, des gonflements et une vision floue. Des dommages permanents aux yeux, y compris la cécité, peuvent survenir. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer des réactions allergiques de la peau. Dermatite. Éruption cutanée.
<b>4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	
	Mesures de soutien générales et traitement symptomatique. Gardez la personne affectée sous observation. Les symptômes peuvent être retardés.
<b>Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie</b>	
<b>5.1 Moyens d'extinction</b>	
Moyens d'extinction:	Brume d'eau. Mousse. Poudre sèche. Le dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).
Moyens d'extinction inappropriés:	N'utilisez pas de jet d'eau pour éteindre le feu car cela pourrait le propager.
<b>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation</b>	
	En cas d'incendie, des gaz nocifs peuvent se former.
<b>5.3 Conseils aux pompiers</b>	
Équipements de protection spéciaux pour la lutte contre le feu	En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet.
Procédures spéciales pour Lutte contre les incendies	Éloignez les récipients de la zone d'incendie autant que cela est possible sans danger.
Instructions spéciales d'extinction	Utilisez les procédures normales de lutte contre l'incendie, en tenant compte des risques liés aux autres matériaux impliqués.
<b>Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle</b>	
<b>6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	

Personnel non formé aux situations d'urgence

Tenez à l'écart le personnel non indispensable. Éloignez les gens et restez du côté du vent. Porter des vêtements et des équipements de protection appropriés pendant l'élimination. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé, sauf si l'on porte des vêtements de protection appropriés. Assurez une ventilation adéquate. Si de grandes quantités de produit déversé ne peuvent être contenues, prévenir les autorités locales.

Forces

Les autorités doivent être informées.  
Tenez à l'écart le personnel non indispensable. Porter des vêtements et des équipements de protection appropriés pendant l'élimination.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le gestionnaire responsable ou le chef de division de tous les rejets dans l'environnement. Empêchez toute fuite ou tout déversement supplémentaire si cela peut être fait sans risque. Empêcher la pénétration dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Grand déversement : Arrêtez l'écoulement du matériau si cela est possible sans danger. Contenir le déversement si possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre et placer dans un récipient. Après avoir enlevé le produit, rincez la zone avec de l'eau.

Petits déversements : Essuyer avec un matériau absorbant (par exemple, un chiffon, un molleton). Nettoyez soigneusement les surfaces pour éliminer les contaminations résiduelles.

Ne jamais remettre le produit déversé dans son contenant d'origine pour le recyclage.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Les informations sur l'équipement de protection individuelle se trouvent dans la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité. Informations sur l'élimination se trouve dans la rubrique 13 de la fiche de données de sécurité.

## Rubrique 7 Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs. Ne pas laisser le matériau entrer en contact avec les yeux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Évitez l'exposition prolongée. Les personnes sensibles aux réactions allergiques doivent porter des gants lorsqu'elles utilisent ce produit. Doit être manipulé dans des systèmes fermés si possible. Assurez une ventilation adéquate. Portez un équipement de protection individuelle approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le récipient d'origine fermé hermétiquement. Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir la rubrique 10 de la fiche de données de sécurité).

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Engrais

## Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Suisse. Valeurs limites de la SUVA sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Aminoéthanol (CAS 141-43-5)	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	
		4 ppm	
	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	
		2 ppm	
Acide borique (CAS 10043-35-3)	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Poussière inhalable
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussière inhalable
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	STEL	2 mg/m <sup>3</sup>	Poussière inhalable
	TWA	2 mg/m <sup>3</sup>	Poussière inhalable
Tétraborate de sodium décahydraté (CAS 1303-96-4)	STEL	5 mg/m <sup>3</sup>	Poussière inhalable
	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Poussière inhalable
<b>UE. Valeurs limites d'exposition indicatives dans les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE</b>			
2-Aminoéthanol (CAS 141-43-5)	STEL	7,6 mg/m <sup>3</sup>	Peut être absorbé par la peau.
		3 ppm	
	TWA	2,5 mg/m <sup>3</sup>	
		1 ppm	

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique appropriés	Bonne ventilation générale. Les niveaux de ventilation doivent être adaptés aux conditions. Le cas échéant, utilisez des chambres de traitement, des systèmes d'aspiration locaux ou d'autres mesures structurelles pour contrôler les concentrations dans l'air afin de les maintenir en dessous des limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations dans l'air à des niveaux acceptables. Fournir un accès facile à l'eau et au lavage des yeux.
Les mesures de protection individuelle, par exemple les équipements de protection individuelle	
Informations générales	Utiliser l'équipement de protection individuelle prescrit. L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes CEN applicables et en consultation avec le fournisseur de l'équipement de protection individuelle.
Protection des yeux et du visage	Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux (ou des lunettes à panier) et un écran facial.
Protection de la peau	Protection des mains : porter des gants appropriés résistant aux produits chimiques. Des gants de protection appropriés sont recommandés par le fournisseur de gants. Autres mesures de protection : Portez des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'utilisation d'un tablier imperméable est recommandée.
Protection respiratoire	Si les mesures de construction ne permettent pas de maintenir les concentrations dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (dans les pays où les limites d'exposition n'ont pas été établies), il faut porter un appareil respiratoire approuvé.
Risques thermiques	Porter un vêtement de protection thermique approprié si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Maintenez toujours une bonne hygiène personnelle, par exemple, lavez-vous après avoir manipulé le matériau et avant de manger, boire et/ou fumer. Lavez régulièrement les vêtements de travail et les équipements de protection pour éliminer la contamination.
Limitation et surveillance de l'exposition environnementale	Informez le responsable ou le chef de division de tous les rejets dans l'environnement.

## Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Liquide
Couleur	Bleu
Odeur	Agrumes
Seuil olfactif	Non pertinent
Valeur du pH	7 - 9
Point de fusion	Non pertinent
Point d'ébullition	Non pertinent
Point d'inflammation	94.6 °C Creuset fermé (760 mmHg)
Taux d'évaporation	Non pertinent
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure et supérieure d'explosibilité	Non pertinent
Pression de vapeur (20 °C)	Non pertinent
Densité de vapeur	Non pertinent
Densité	1.081 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	Non pertinent
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non pertinent
Température d'auto-allumage	Non pertinent
Température de décomposition	Non pertinent
Viscosité	3000 - 4000 mPa s
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	Non disponible

### 9.2 Autres informations

## Rubrique 10 Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage ou de transport.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue si la manipulation est conforme aux spécifications.

### 10.4 Conditions à éviter

Évitez la chaleur, les étincelles, les flammes nues et autres sources d'inflammation. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matières incompatibles.

### 10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique de ce produit peut produire du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone. Oxydes de sodium. Oxydes de soufre.

## Rubrique 11 Informations toxicologiques

### Informations générales

L'exposition à la substance ou au mélange peut avoir des effets

	néfastes sur la santé.
<b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Inhalation</b>	L'inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Peut provoquer des réactions allergiques de la peau.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>Ingestion</b>	Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.
<b>Symptômes</b>	Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent comprendre des piqûres, des larmoiements, des rougeurs, des gonflements et une vision floue. Des dommages permanents aux yeux, y compris la cécité, peuvent survenir. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer des réactions allergiques de la peau. Dermatite. Éruption cutanée.

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	2-Aminoéthanol (CAS 141-43-5) Lapin, Dermale, LD <sub>50</sub> 1025 mg/kg Rat, Orale, LD <sub>50</sub> 1715 mg/kg Acide borique (CAS 10043-35-3) Lapin, Dermale, LD <sub>50</sub> >2000 mg/kg Rat, Orale, LD <sub>50</sub> 2660 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	En raison d'un manque partiel ou total de données, la classification n'est pas possible.
Mutagenicité sur les cellules germinales	En raison d'un manque partiel ou total de données, la classification n'est pas possible.
Cancérogénicité	En raison d'un manque partiel ou total de données, la classification n'est pas possible.
Toxicité pour la reproduction	Ce produit ne devrait pas avoir d'effets sur la reproduction ou le développement.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	En raison d'un manque partiel ou total de données, la classification n'est pas possible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	En raison d'un manque partiel ou total de données, la classification n'est pas possible.
Danger par aspiration	Aucun risque d'aspiration.
Informations relatives aux mélanges et informations relatives aux substances	Aucune information disponible.
Autres informations	Non disponible.

## Rubrique 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité	
Toxicité aiguë (courte durée)	
Poissons	LC50, Poisson rouge ( <i>Carassius auratus</i> ), 170 mg/l, 96 h LC50, Razorback Sucker ( <i>Xyrauchen texanus</i> ), >100 mg/l, 96 h
Crustacés	EC50, <i>Daphnia magna</i> , 65 mg/l, 48 h
12.2 Persistance et dégradabilité	
	Il n'y a pas de données disponibles sur la dégradabilité du produit.
12.3 Potentiel de bioaccumulation	
	Non disponible.
12.4 Mobilité dans le sol	
	Aucune donnée disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme vPvB / PBT selon le Règlement (CE) No 1907/2006, Annexe XIII.

## 12.6 Autres effets néfastes

Ce composant ne devrait pas avoir d'autres effets négatifs sur l'environnement (par exemple, appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de création d'ozone photochimique, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

## 12.7 Autres informations

Aucune

## Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer conformément aux exigences réglementaires locales. Les récipients ou inserts vides peuvent conserver des résidus de produit. Ce matériau et son récipient doivent être éliminés de manière sûre (voir : Instructions pour l'élimination).
Matériel d'emballage contaminé	Étant donné que les conteneurs vides contiennent des résidus de produit, respectez l'étiquette d'avertissement même lorsque le conteneur est vide. Apportez les récipients vides à un centre de traitement des déchets agréé pour le recyclage ou l'élimination.
Code de déchets de l'UE	Le numéro de code du déchet doit être déterminé en concertation avec le consommateur, le producteur et l'éliminateur.
Méthodes d'élimination / Informations	Collecter et récupérer ou éliminer dans des conteneurs hermétiquement fermés vers une installation d'élimination des déchets agréée. Empêchez ce matériau de pénétrer dans les systèmes d'égouts ou d'eau. Ne pas contaminer les eaux stagnantes ou couler Règlement (CE) n° 2037/2000 (substances qui appauvrissent la couche d'ozone) non applicables avec des produits chimiques ou des matériaux d'emballage. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Respectez toutes les réglementations légales en vigueur pour l'élimination.

## Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1-14.6 : Non réglementé comme marchandise dangereuse.

**ADR**

**RID**

**ADN**

**IATA**

**IMDG**

14.7 : Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et conformément à : Non applicable

## Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou à la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlements de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, annexes I et II, tel que modifié : Non enregistré.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, annexe I, tel que modifié : Non enregistré.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 1, tel que modifié : Non enregistré.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 2, tel que modifié : Non enregistré.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 3, tel que modifié : Non enregistré.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe V, tel que modifié : Non enregistré.

Règlement (CE) n° 166/2006 Annexe II Registre européen des rejets et transferts de polluants, tel que modifié : Non enregistré.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Article 59(10) Liste des candidats telle que publiée actuellement par l'ECHA : Non enregistré.

#### **Autorisations**

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Annexe XIV Liste des substances soumises à autorisation, tel que modifié : Non enregistré.

#### **Restrictions d'utilisation**

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Annexe XVII Substances soumises à des restrictions de commercialisation et d'utilisation, tel que modifié

Acide borique (CAS 10043-35-3)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail, telle que modifiée.

Non répertorié.

Directive 92/85/CEE : concernant la protection et la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes, telle que modifiée.

Acide borique (CAS 10043-35-3)

#### **Autres règlements de l'UE**

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée : Non enregistré.

Directive 2012/18/UE concernant les risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-ones (CAS 2634-33-5)

2-aminoéthanol (CAS 141-43-5)

Acide borique (CAS 10043-35-3)

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-ones (CAS 2634-33-5)

2-Aminoéthanol (CAS 141-43-5)

Acide borique (CAS 10043-35-3)

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)

#### **Autres règlements**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE et à la législation nationale pertinente. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006.

#### **Réglementations nationales**

Conformément à la directive européenne 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail, les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit. Suivez les réglementations nationales pour travailler avec des agents chimiques.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité n'a été effectuée.

#### Rubrique 16 Autres informations

Ces informations s'appliquent uniquement au produit susmentionné et ne sont pas nécessairement applicables si le produit est utilisé avec d'autres produits. Les informations sont correctes et complètes au meilleur de nos connaissances actuelles, mais aucune garantie n'est donnée. Il est de la

responsabilité de l'utilisateur final d'utiliser le produit  
correctement.

i Révision

Adapté au règlement (CE) n° 1107/2009 [CLP]

Date

17.03.2021